



Litige entre proprio et locataire

Par **kat68**, le **12/08/2015** à **11:57**

bonjour

j'ai emménager dans mon logement depuis janvier 2015 et le 03/08/2015 j'ai reçu un commandement de payer de l'huissier. il me réclame le somme de 3297.77.

mon loyer est de 490€ les charges de 50€ .le montant de mon apl est de 515.35 mon apl a ete verser en retard :un 1er versement a eut lieu le 19/06/2015 d'un montant de 515.35 et d un 2eme versement le 08/07/15 pour le reste.de plus je suis a jour dans mes loyer .le jour même je suis aller voir l huissier avec toutes les preuve .

qui doit payer les frais?

que puis je faire pour débloquer tous ca ?

le propriétaire a t-il le droit de me faire un commandement de payer?

merci de répondre[smile7]

Par **Lag0**, le **12/08/2015** à **13:31**

Bonjour,

A quoi correspondent donc ces 3297.77€ si vous êtes à jour de vos loyers ?

Par **kat68**, le **12/08/2015** à **18:34**

bonsoir.

c'est ce que je me demande!!!!

De plus j'ai oublier de mentionner qu'il m'avait demander de partir rapidement et par voie oral uniquement

Par **moisse**, le **12/08/2015** à **19:24**

A mon avis, si le bailleur a confié le recouvrement à un huissier, c'est que le paiement des loyers n'est pas intervenu.

Il doit y avoir une confusion avec l'APL..